

FICHE TECHNIQUE



COMPTABILITÉ EXPERT

Document mis à jour le 12 octobre 2021

REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS - ANNEXE 2039

La mesure temporaire du dispositif de **report en arrière des déficits**, permettant d'imputer le déficit de l'exercice sur les bénéfices des trois exercices précédents, sans plafonnement à 1 M d'Euros, a nécessité la mise en place d'une annexe à l'imprimé 2039.

Un dossier peut se trouver dans l'une des situations suivantes :

- utilisation de l'**imprimé 2039 de droit commun** = **Comptabilité Expert** utilisation inchangée
- utilisation de l'**annexe 2039 dispositif temporaire** = **Comptabilité Expert** nouveau fonctionnement

Nouveau fonctionnement, plusieurs éléments sont à traiter au niveau du dossier.

Etape n°1 : ORI Gestion IS - Annulation du RAD

L'exercice de l'option pour le report en arrière des déficits dans l'**ORI Gestion IS** reste le principe de droit commun, soit l'imputation du déficit de l'exercice sur le bénéfice de N-1 avec plafonnement à 1 M d'Euros.

Si nécessité d'utiliser l'**annexe 2039 dispositif temporaire** afin de reporter le déficit par imputation sur les bénéfices **N1** et/ou **N2** et/ou **N3** sans plafonnement à 1 M d'Euros, il est impératif de supprimer l'extra comptable **SZL de l'exercice en cours**.

RAPPEL

Le calcul de l'annexe 2039 dispositif temporaire se réalise uniquement en génération de plaquette.

Annulation du RAD déjà calculé

Si le calcul du RAD a été effectué depuis l'**ORI Gestion IS** - selon le principe de droit commun - un champ **extra comptable SZL** a été complété du montant déterminé sur l'imprimé 2039.

Ce montant présent dans la colonne « **Valeur 0** » de la saisie extra-comptable est à supprimer.

Extrait de l'écran 2058A (BIC RN)

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) ? ZL 116 603,57

Extrait de l'écran 2033B (BIC RS)

Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement) ? 356 116 603,57

Saisie extra-comptable

Code	Mois	Libellé	Valeur 0
SZL	0		116 603,57

EXEMPLE

▶ Avant suppression

Saisie extra-comptable

Code	Mois	Libellé	Valeur 0	Valeur 1	Valeur 2
SZL	0		116 603,57		89 562,31

▶ Après suppression

Saisie extra-comptable

Code	Mois	Libellé	Valeur 0	Valeur 1	Valeur 2
SZL	0				89 562,31

La suppression s'effectue depuis le menu **Acquisitions - Extra-comptable** de la manière suivante :

- Cliquer sur **Chercher**
- Renseigner le **code SZL**
- Cliquer sur OK. La ligne **SZL** est alors sélectionnée.

▶ SZL	0		116 603,57	89 562,31
-------	---	--	------------	-----------

- Cliquer sur le montant à effacer. Il est alors surligné.

▶ SZL	0		116 603,57	89 562,31
-------	---	--	------------	-----------

- Cliquer à nouveau sur le montant à effacer. Il est alors sélectionné.

▶ SZL	0		116603,57	89 562,31
-------	---	--	-----------	-----------

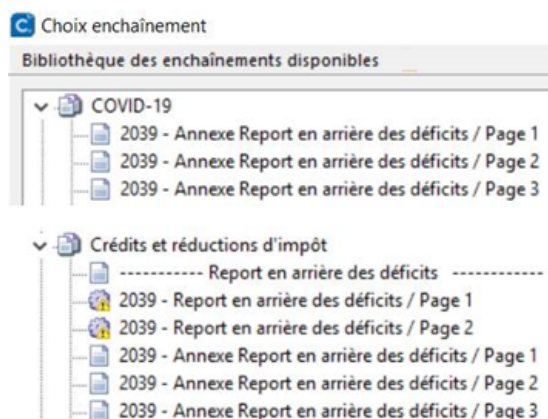
- Au clavier, utilisez la touche « **Suppr** » pour effacer le montant.

▶ SZL	0			89 562,31
-------	---	--	--	-----------

- Cliquer sur **Fermer**.

Etape n°2 : Génération de plaquette - Calcul du RAD depuis l'annexe 2039

L'annexe 2039 est disponible dans les enchaînements « **COVID-19** » et « **Crédits et réductions d'impôt** ».

**Page 2 de l'annexe**

Cette page permet de :

- ▶ renseigner tous les éléments nécessaires au calcul du bénéfice d'imputation (**ligne 13**),
- ▶ compléter la fraction du déficit à imputer (**ligne 15**),
- ▶ calculer la créance d'IS à 15% et/ou 25% (**ligne 16**).

A SAVOIR

Un champ en interaction est fonctionnel pour l'utilisation de la calculatrice par la touche de fonction **F12**.

Exemple pour la ligne 15 :

Bénéfice total d'imputation au titre de l'exercice antérieur			713 120,00
II. IMPUTATION DU DÉFICIT		Exercice N-1	
Taux retenu	14	15 %	25 %
Fraction du déficit reporté en arrière	15	38 120,00	713120-38120
Calcul de la créance (montant porté ligne 15 multiplié par le taux de l'impôt retenu ligne 14)	16	5 718,00	

Bénéfice total d'imputation au titre de l'exercice antérieur			713 120,00
II. IMPUTATION DU DÉFICIT		Exercice N-1	
Taux retenu	14	15 %	25 %
Fraction du déficit reporté en arrière	15	38 120,00	675 000,00
Calcul de la créance (montant porté ligne 15 multiplié par le taux de l'impôt retenu ligne 14)	16	5 718,00	168 750,00

Page 3 de l'annexe

Cette page permet de :

- renseigner la créance de report déjà liquidée (**ligne 17**),
- calculer le montant total du déficit reporté en arrière (**ligne 18**) qui est automatiquement reporté sur l'imprimé **2058A ligne ZL** ou **2033B ligne 356**,

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL	358 960
Extrait de l'imprimé 2058A (BIC RN)		
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356	358 960
Extrait de l'imprimé 2033B (BIC RS)		

- de calculer le montant de la créance (**ligne 22**) qui est à reporter manuellement sur les imprimés **2058A** ou **2033B**,

***2058A (BIC RN)** créance à reporter dans les deux champs **ZI** et **XG**

Créance déga­gée par le report en arrière de déficit		ZI	53 844,00
Libellé		Montant	
RAD-Report en arrière des déficits		53 844,00	

***2033B (BIC RS)** créance à reporter dans les deux champs **346** et **350**

Créance due au report en arrière du déficit		346	53 844,00
Libellé		Montant	
RAD-Report en arrière des déficits		53 844,00	



Important : la fraction du déficit à imputer (ligne 15) étant complétée manuellement, toute modification impactant la détermination du résultat fiscal sur les imprimés **2058a** ou **2033b**, entraîne éventuellement une **actualisation manuelle** à effectuer sur cette ligne 15.

Etape n°3 : Comptabilisation de la créance

Si la créance a déjà été comptabilisée depuis l'**ORI Gestion IS** - par l'utilisation du **2039 de droit commun** - l'écriture doit être **corrigée** manuellement afin de modifier le montant de la créance.

Etape n°4 : Dépôt via EDI TDFC et dépôt « papier »

Si le dossier calcul un RAD selon le dispositif temporaire à l'aide de l'annexe 2039, lors de la génération EDI TDFC de la déclaration de résultat, la liste des états à générer **ne doit absolument pas** comporter le 2039, celui-ci calculant le RAD de droit commun.

Génération EDI-TDFC

Information	Destination	Etats
Liste des états à générer		
Etats transmis (Obligatoires / Optionnels)		
BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés		
BIC-RS 2033 B - Compte de résultat		
BIC-RS 2033 D - Provisions Déficits		

Génération EDI-TDFC

Information	Destination	Etats
Liste des états à générer		
Etats transmis (Obligatoires / Optionnels)		
BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés		
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal		
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits		

RAPPEL

L'annexe 2039 du dispositif temporaire est à déposer « **papier** » auprès de l'administration fiscale.

Etape n°5 : Relevé de solde IS 2572

Le montant de la créance portée sur le relevé de solde IS (imprimé 2572) est à actualiser :

II-B08	RAD - Report en arrière de déficits	34	53 844
--------	-------------------------------------	----	--------

Groupe – Dossier mère – 2058RG « Détermination du résultat fiscal d'ensemble »

La ligne HE « Déficit de l'exercice reporté en arrière » comporte, en mode interaction, un champ saisissable à gauche de la case HE permettant de renseigner le montant du déficit à reporter.

En mode interaction :

Déficit de l'exercice reporté en arrière *		HE
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	3 566 741,00	HE

Le montant renseigné en mode interaction est reporté automatiquement dans la case HE pour le calcul du résultat d'ensemble.

Déficit de l'exercice reporté en arrière *	HE	3 566 741
--	----	-----------

